

MARCHES ET ACCORDS-CADRES
LETTRE DE CONSULTATION
Consultation n°2026DGART02
Transmise et mise en ligne le : 4/03/2026

A - Identification de l'acheteur

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE
18 Boulevard Légitimus, 97110 POINTE-À-PITRE
0590 68 92 93
DIRECTION GENERALE

Direction de la Commande Publique, Service Marchés – commande.publique@capexcellence.net

Agissant en tant que

- Pouvoir adjudicateur
 Entité Adjudicatrice

B - Objet de la consultation.

La présente consultation concerne :

Mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour la rénovation du Centre Culturel de Sonis

Mode de passation :

- Marché sans publicité ni mise en concurrence de – 40.000€ (art. R 2122-8 du CCP)
 Marché adapté (art.R.2123-1 du CCP)

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

La lettre de consultation est accompagnée des pièces suivantes :

- Formulaire DC1 et DC2
 (À compléter par le service acheteur le cas échéant)

Type de marché :

- Prestation de service
- Prestation Intellectuelle
- Fournitures
- Travaux

Durée envisagée du marché :

Début d'exécution :

- A la notification
- Sur ordre de service

Nature des prix

- Unitaires
- Forfaitaires
- Unitaires et forfaitaires

C – Description technique des prestations, fournitures ou travaux attendues

Vous êtes consulté afin de faire une proposition technique et financière sur les prestations définies ci-après :

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES ET PARTICULIÈRES CCTP :

ARTICLE 1 – CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence est maître d'ouvrage du projet de **rénovation du Centre Culturel de Sonis**, situé aux Abymes. Inauguré en 2002, cet équipement culturel majeur accueille une salle de spectacle, des espaces de répétition, des ateliers artistiques et des locaux techniques dédiés au spectacle vivant.

Le projet vise une rénovation lourde et un développement fonctionnel de l'équipement afin de :

- améliorer les performances énergétiques et environnementales ;
- mettre en conformité l'établissement en matière de sécurité incendie et d'accessibilité ;
- moderniser les équipements scéniques, techniques et acoustiques ;
- créer, à terme, un pôle d'activités artistiques, de formation et de gestion de production.

Compte tenu de la **complexité technique et scénique de l'opération**, du phasage des travaux en site existant et de la présence potentielle de risques spécifiques (travaux en hauteur, coactivité, équipements suspendus, amiante), la désignation d'un coordonnateur SPS est requise.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour objet de définir le contenu et les modalités d'exécution de la **mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)** pour l'opération de rénovation du Centre Culturel de Sonis.

La mission confiée correspond à une **mission SPS de niveau 3**, couvrant explicitement :

- la **phases DCE**,
- la **phase de réalisation des travaux**,
- la **phase de clôture**, incluant l'établissement du Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO).

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à **2 709 000 € HT**.

La durée prévisionnelle du chantier est 27 mois.

ARTICLE 3 – INTERVENANTS

- **Maître d'ouvrage** : Communauté d'Agglomération Cap Excellence
- **Direction de Générales Adjointe des Resource Technique (DGART)** / Direction Des Grands Travaux (DGT)
- **Maître d'œuvre** : ANONIM'ART (titulaire du marché de maîtrise d'œuvre marché n°2024F26)
- **Coordonnateur CSPS** : non désigné à ce stade
- **Autres intervenants** : entreprises de travaux, contrôleur technique, OPC, bureaux d'études techniques, exploitant de l'équipement.

Le coordonnateur CSPS devra assurer une coordination étroite avec l'ensemble des intervenants, notamment le maître d'œuvre, l'OPC et les entreprises, tout au long de l'opération.

ARTICLE 4 – LOCALISATION DE L'OPÉRATION

Centre Culturel de Sonis Commune des Aymes (97139). L'opération se déroule sur un site culturel existant, comprenant des espaces recevant du public, des zones techniques et des équipements scéniques spécifiques.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DU PROJET

5.1 Nature et phasage des travaux

Le projet est organisé en plusieurs phases successives pouvant générer des situations de coactivité :

- **Phase 1** : travaux prioritaires de remise en état et de sécurisation ;
- **Phase 2** : modernisation de la salle de spectacle et des équipements techniques et scéniques ;
- **Phase 3** : démolition du bâtiment annexe existant et construction d'un pôle d'activités artistiques et de formation.

5.2 Spécificités et risques particuliers

L'opération présente des risques spécifiques liés notamment :

- aux travaux en hauteur (scène, accroches scéniques, éclairage, gradins) ;
- aux levages et manutentions lourdes ;
- aux équipements suspendus et dispositifs techniques scéniques ;
- à la coactivité entre corps d'état techniques et scénographiques ;
- à la présence potentielle de matériaux contenant de l'amiante (obligation de compétences SS3/SS4) ;
- à l'intervention en site existant pouvant être partiellement exploité.

ARTICLE 6 – CONTENU ET DÉFINITION DE LA MISSION CSPS

6.1 Missions préalables

- Analyse initiale du site et de son environnement ;
- Rédaction d'un **rapport de synthèse CSPS** identifiant les risques majeurs de l'opération ;
- Contribution à l'intégration des exigences CSPS dans les documents de conception.

6.2 Missions en phase conception (PRO / DCE)

Le coordonnateur SPS est associé aux études de conception et intervient notamment pour :

- analyser les choix architecturaux, techniques et scéniques au regard des principes généraux de prévention ;
- identifier et évaluer les risques liés à la coactivité future ;
- contribuer à la définition des mesures de prévention intégrées au projet ;
- élaborer et mettre à jour le **Plan Général de Coordination CSPS (PGC)** en phase conception ;
- anticiper les conditions de sécurité des interventions ultérieures (maintenance, exploitation), en vue du DIUO.

6.3 Missions en phase réalisation

Pendant la phase travaux, le coordonnateur SPS assure notamment :

- l'ouverture et la tenue du **registre journal CSPS** ;
- l'organisation et la conduite des **inspections communes** avec chaque entreprise, y compris sous-traitants ;
- le suivi de la bonne application des mesures prévues au PGC ;
- la mise à jour du PGC en fonction de l'évolution du chantier ;
- la coordination des actions de prévention en lien avec la coactivité et les travaux scéniques spécifiques ;
- la participation aux réunions de chantier lorsque les questions SPS le justifient.

6.4 Missions en phase clôture – DIUO

Le coordonnateur SPS établit le **Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO)**, incluant :

- les prescriptions de sécurité pour l'exploitation et la maintenance des équipements ;
- les spécificités liées aux équipements scéniques et techniques ;
- les plans de recollement et documents nécessaires à la prévention des risques ultérieurs.

Le DIUO est transmis au maître d'ouvrage lors des opérations de réception.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINALES

Le coordonnateur SPS est tenu à une obligation de moyens renforcée compte tenu de la nature de l'opération. Il agit en toute indépendance et alerte le maître d'ouvrage en cas de situation à risque grave ou non-conformité constatée. Le présent CCTP constitue une pièce contractuelle du marché de coordination CSPS.

D - Présentation des candidatures et des offres

Votre dossier de réponse comportera :

Au stade de la candidature :

- Les formulaires DC1 et DC2 dûment renseignés accompagnés des éléments justifiant de la capacité professionnelle, technique et financière du candidat à réaliser la prestation.

Au stade de l'offre

- Formulaire ATTR11 renseigné (acte d'engagement)
- Devis

E - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Transmission par voie électronique :

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <https://marches-securises.fr>

La signature électronique n'est pas obligatoire.

Date limite de remise des offres : Le 18 mars 2026 à 12 :00 (heure locale)

F - Examen des candidatures et des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Après un premier examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec :

- Les meilleurs candidats
- Tous les candidats

La négociation pourra se faire par mail ou courrier et/ou par un éventuel entretien.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont :

- Pondérés
- Hiérarchisés

Comme suit :

Le seul critère d'analyse pour cette consultation sera le prix.

Critères	Pondération
PRIX	100%

F - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des article R. 2143-6 et suivants du Code de la commande publique :

Les candidats devront obtenir et fournir la copie en **matière fiscale** :

1. **D'une attestation** délivrée par l'administration fiscale attestant des déclarations et du paiement relatif à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur les sociétés et à la TVA : <http://www.impots.gouv.fr/>

Les candidats devront également obtenir et fournir une copie en **matière sociale** :

2. D'un **certificat** délivré pour le paiement des cotisations auprès des organismes de sécurité sociale : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation.html>
3. **Pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 €HT** d'une **attestation de vigilance datant de moins de 6 mois** (et à fournir tous les 6 mois au cours de l'exécution du marché) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation.html>
4. D'un **certificat** attestant de la régularité du candidat au regard de **l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés** : <https://www.teledoeth.travail.gouv.fr>
5. D'un **certificat** attestant **du versement des cotisations aux caisses assurant le service des congés payés et du chômage intempéries** : www.cnetp.fr espace sécurisé adhérents/rubrique documents téléchargeables/attestation de marché

Il est fortement conseillé aux candidats de fournir leurs attestations fiscales et sociales dès de dépôt de leur offre.